

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Barlieu
séance du 19/12/2022

L' an 2022 et le 19 Décembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes sous la présidence de VERBEKE Marc Maire

Etaient présents :

M. VERBEKE Marc, Maire, Mmes : ANIEL Brigitte, DESTENAVE Martine, GAMBIER Anne-Laure, GUIMARD Christelle, LEFEBVRE Jacqueline, ROMAIN Michelle, MM : LAMOURET Cyrille, LEGER Jean-François, MATRULLO Ludovic

Absents excusés :

RAVARD Maxime représenté par ROMAIN Michelle

Secrétaire de séance :

LAMOURET Cyrille

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 14/12/2022

Date d'affichage : 14/12/2022

Séance ouverte à 20h10

SOMMAIRE

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 04/11/2022
2. Délibération de principe concernant un appel à manifestation d'intérêt pour la pose de panneaux photovoltaïques sur l'ancien stade de foot.
3. Décision modificative n°3 - insuffisance de crédit budgétaire au chapitre 66 charges financières
4. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023
5. Actualisation des tarifs photocopies et reproduction des documents
6. Actualisation des tarifs de la salle des fêtes
7. Autorisation d'engager les dépenses d'investissements avant le vote du budget - Exercice 2023
8. Adoption du nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire
9. Suppression de la régie de recette relative à l'encaissement des produits liés à la cantine
10. Suppression de la régie de recettes relative à l'encaissement des produits de la garderie
11. Décision modificative n°1 - insuffisance de crédit budgétaire au chapitre 66 charges financières

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 04/11/2022

Le Procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération de principe concernant un appel à manifestation d'intérêt pour la pose de panneaux photovoltaïques sur l'ancien stade de foot.

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur deux parcelles communales A0210 et A0211 pour une surface utile d'1 hectare et de 1.6 hectare de surface brute.

Le Maire explique à l'assemblée qu'il a été contacté parce que cette entreprise qui développe des ombrières a étudié ce projet d'installation chez un éleveur de faisan de la commune. Dans la partie de ses volières seraient intégrées des ombrières. Le Maire présente ce point inscrit en information diverse afin de faire le lien avec ce deuxième point inscrit à l'ordre du jour.

Le stade TURLAN n'a plus d'utilité aujourd'hui, il est entretenu pour partie par les agents communaux, et l'herbe est fauchée par un éleveur de la commune une fois par an. Que fait-on de ce stade? Comment peut-on aujourd'hui lui rendre une utilité?

Le Maire explique qu'il s'est entretenu avec le développeur intéressé par le site qui se situe à peine à 2 km à vol d'oiseau du site du particulier lui permettant une économie dans les coûts de raccordement.

Le projet d'implantation de panneau photovoltaïque correspondrait à une puissance inférieure à 1 mega KWC.

La société propose un loyer de 4000€ annuel payable à la mise en service de la centrale photovoltaïque. L'intégralité des taxes et coûts d'exploitation sera à la charge de l'entreprise qui s'engage à démanteler l'intégralité des éléments de la centrale à l'issue du bail.

Le site serait protégé par du grillage type autoroute avec des haies tout autour qui seraient préservées ou renforcées.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 2 voix contre (Maxime RAVARD et Michelle ROMAIN)

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur deux parcelles communales A0210 et A0211 pour une surface utile d'1 hectare et de 1.6 hectare de surface brute.

3. Décision modificative n°3 - insuffisance de crédit budgétaire au chapitre 66 charges financières

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour un montant de 140€, les crédits inscrits au chapitre 66 ne permettent pas de couvrir les charges jusqu'à la fin de l'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Section FONCTIONNEMENT – Dépenses Chapitre 011 : Charges à caractère général
60632 Fournitures de petit équipement
Diminution de crédits de 140€

Section FONCTIONNEMENT – Dépenses Chapitre 66 : Charges financières
66111 Intérêt réglé à l'échéance
Augmentation de crédits de 140€

4. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023

Monsieur le Maire précise que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. Ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Maire expose le projet avancé de nouveaux habitants de la commune à la recherche d'un local afin de développer leur activité artisanale de restauration de type rapide avec fourniture au comptoir de fabrication de tartes flambées et de spécialités alsaciennes.

Le Maire explique qu'en accord avec l'association gestionnaire du site de Badineau, l'espace friterie serait occupé du jeudi au dimanche par l'entreprise FLAMM'S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2023 :

- Chalet des boulistes : 800€
- Commerces ambulants : 5€ par jour
- Badineau - espace friterie : 50€ par mois

5. Actualisation des tarifs photocopies et reproduction des documents

La délibération de l'année 2018 concernant les tarifs photocopies ne prévoyait pas la plastification des documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 1 voix contre, (Ludovic MATRULLO)

Décide d'actualiser les tarifs comme suit :

- copie A4 noir et blanc : 0.20€
- copie A3 noir et blanc : 0.30€
- copie A4 couleur : 0.25€
- copie A3 couleur : 0.50€

Decide de fixer la plastification des documents au tarif comme suit :

- Pochette plastifiée A4 : 0.15€
- Pochette plastifiée A3 : 0.30€

6. Actualisation des tarifs de la salle des fêtes

Le Maire rappelle que dans sa séance du 4 novembre dernier compte tenu du coût de la consommation énergétique du chauffage de la salle des fêtes, il a été décidé de ne pas modifier les tarifs en vigueur depuis le 01/08/2018 mais d'appliquer un forfait électricité, le poste de dépense énergie salle des fêtes étant conséquent sur le budget de la commune. L'idée étant de ne pas réaliser de profit sur la location du bâtiment mais de faire supporter sur le coût de la location les dépenses liées au ménage et à l'énergie au plus juste. Dans le courant du mois de novembre, le Maire a rencontré les Présidents d'associations qui fréquentent la salle des fêtes de façon hebdomadaire afin de solliciter une participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'actualiser les tarifs de la location de la Salle des Fêtes à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

TARIFS JOURNEE

Associations locales	130.00 €
Particuliers de la Commune	190.00 €
Associations et Particuliers hors Commune	250.00 €

TARIFS WEEK-END

Associations de la Commune	200.00 €
Particuliers de la Commune	300.00 €
Associations et Particuliers hors Commune	400.00 €

FORFAIT ENERGIE applicable du 15/10 au 15/04 :

Location journée	30.00€
Location week end	50.00€

CAUTION LOCATION 600.00 €

OCCUPATION ANNUELLE :

Gym barlocienne : 200€ / an

Fanfare gannoise : 100€ / an

Club de l'amitié : 100€ / an

7. Autorisation d'engager les dépenses d'investissements avant le vote du budget - Exercice 2023

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, dit que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) = 42 351.00 €

Dit que le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent correspond à 10 587.75 €, soit 25 % de 42 351.00 €

Autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur de 10 587.75€.

8. Adoption du nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire

La Maire présente à l'assemblée le règlement intérieur intégrant un paragraphe sur les règles de vie de la restauration collective et les nouvelles sanctions permettant l'exclusion temporaire voir définitive d'un enfant dont le comportement serait incompatible avec le bon fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, APPROUVE le nouveau règlement intérieur qui rentrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

9. Suppression de la régie de recette relative à l'encaissement des produits liés à la cantine

La régie recettes pour l'encaissement des produits liés à la cantine est supprimée.

10. Suppression de la régie de recettes lié à l'encaissement des produits de la garderie

La régie recettes pour l'encaissement des produits liés à la garderie est supprimée.

11. Décision modificative n°1 - insuffisance de crédit budgétaire au chapitre 66 charges financières budget assainissement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour un montant de 5€, les crédits inscrits au chapitre 66 ne permettent pas de couvrir les charges jusqu'à la fin de l'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Section FONCTIONNEMENT – Dépenses Chapitre 011 : Charges à caractère général
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
Diminution de crédits de 5€

Section FONCTIONNEMENT – Dépenses Chapitre 66 : Charges financières
66112 Intérêt rattachement des ICNE
Augmentation de crédits de 5€

Informations diverses :

Le logement rue Jacques Coeur est remis en vente.

Séance levée à 23h20

Le Secrétaire de séance
Cyrille LAMOURET

